

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 juillet 2023**

**Délibération n° 2023-07-09**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/06/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/06/2023
Qui ont pris part à la délibération		

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Nadine DURU donne procuration à Cyril DURU en date du 23 juin 2023  
Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 juillet 2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 05 juillet 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 06 juillet 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04 juillet 2023  
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 03 juillet 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2023.**

**Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,





Considérant l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de prévoir la création de deux emplois temporaires supplémentaires à temps complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires de l'été 2023. Les adjoints d'Animation Territoriaux étant recrutés pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2023 inclus afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer deux (2) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 2 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,

Le 10 juillet 2023,

Le Maire,



Le Maire  
Eve BELIN

Acte rendu exécutoire le 11 / 07 / 2023

- après télétransmission électronique le 11 / 07 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 07 / 2023

